

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
5 janvier 2023
Date d'affichage
5 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf janvier à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le 5 décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE,

Absents et excusés :

Émilie LOPES donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAUX ROUTIERS - NETTOYAGE MECANIQUE VOIRIE COMMUNALE 2023-02

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat proposé par l'entreprise Ledru pour le balayage mécanique de la commune.

Aux vues de l'augmentation des charges et notamment de l'augmentation du carburant l'entreprise a revu ses prestations et désormais doit facturer l'évacuation des déchets.

Après négociation et contact avec les communes des alentours pour obtenir les tarifs des prestations des autres collectivités, monsieur le maire propose de retenir la meilleure offre.

Monsieur le Maire précise que nous travaillons avec cette entreprise depuis plusieurs années et celle-ci satisfait pleinement notre demande.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat de l'entreprise Ledru qui a fait la meilleure offre.

La proposition est la suivante :

<u>Travaux de nettoyage de voirie</u>			
	2022	2023	
	1 passage par mois	1 passage par mois + évacuation des déchets (52 € par passage)	ML
Véolia	357.42 €	432.42 €	52.49 €
Ledru	177.10 €	240.80 €	40.81 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise Ledru pour le nettoyage mécanique de la voirie communale dans les termes de son contrat en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

